

dict-tahiti@edt.engie.com

Tahiti - Chargé d'exploitation: Tél: 87 77 51 10 Fax: 40 83 96 72
Tahiti - Chargé DICT: Tél: 87 79 87 40

PARTIE A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT PUIS A TRANSMETTRE A EDT

L'Etablissement: Demeurant:

Tél: Vini: Fax:

Représentée par: Responsable de la conduite des travaux Tél/Vini:

Maître d'œuvre: Maître d'ouvrage:

Declare avoir l'intention d'entreprendre les travaux suivants:

Tranchées / Fouilles: → Longueur estimative de tranchées: m
 Décapage / Bitumage: → Longueur estimative de décapage / bitumage: m
 Démolition / Construction: Elagage: Enrochement: Terrassement:
 Utilisation de grue: Non: Oui: *Réseaux aériens : ne pas s'approcher à moins de 3m (DLVS) sans l'accord du Chargé d'exploitation électrique EDT*
 Utilisation d'excavateur: Non: Oui: *Réseaux souterrains : ne pas s'approcher à moins de de 1,5m (DI) sans l'accord du Chargé d'exploitation électrique EDT*

Descriptif détaillé des travaux:

Lieu du chantier (joindre un plan de situation et indiquer des repères de type kilomètre, magasin, mairie, etc):

Période prévue des travaux: Du / / au / /

Délai de réponse demandé: 3/4 jours: + de 4 jours: Urgent (préciser):

Fait à: Le: / / **Signature du Déclarant:**

Déclarations effectuées suivant les prescriptions du code du travail de la Polynésie française : articles A.4534-74 à A.4534-98

PARTIE A REMPLIR PAR EDT PUIS A TRANSMETTRE A L'ETABLISSEMENT

Avertissement: Les données fournies par EDT et les éventuels repérages contradictoires effectués ont pour objet de minimiser les dangers de contact avec les éléments du réseau. Toutefois, compte tenu de certaines spécificités de pose et d'éventuels travaux tiers ou mouvements naturels de terrains intervenus à leur proximité, EDT ne saurait garantir avec une précision infaillible le tracé exact des réseaux de distribution électrique enfouis, ni leur profondeur, ni la présence permanente d'un grillage avertisseur. L'Employeur devra, en toutes circonstances, prendre les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent lors de travaux réalisés à proximité des réseaux signalés. **Le présent document est valable 3 mois à partir de la date de réponse EDT, passé ce délai, une nouvelle DICT devra être effectuée.**

Le Chargé d'exploitation - EDT: De la concession:

- Signale l'absence d'ouvrage électrique en exploitation par EDT au voisinage du chantier
- Signale la présence d'ouvrages électriques en exploitation par EDT au voisinage du chantier:
 - BT 110, 220, 380 Volts
 - HTA 14400, 20000 Volts
 - Télécommande
- Autorise l'établissement à effectuer les travaux décrits sans mesure particulière
- Autorise l'établissement à effectuer les travaux avec les mesures particulières suivantes:
 - Ne pas commencer les travaux sans une visite commune de repérage des ouvrages électriques
 - Ne pas commencer les travaux sans la présence d'un surveillant électrique dûment habilité
 - Ne pas commencer les travaux sans la mise hors tension des réseaux électriques
 - Appeler systématiquement le Chargé d'exploitation - EDT le jour de l'intervention et avant le démarrage des travaux
 - Autres mesures:

Soumettre une DICT à la TEP pour les réseaux de transport électrique

Ci-joint plan à titre indicatif

Fait à: Le: / / **Signature du Chargé d'exploitation - EDT:**